

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°171/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
40	32	39		
OBJET : Dispositif expérimental de compostage collectif et de la convention cadre associée.				
EXPOSE : Depuis 2014, la Communauté de communes propose aux particuliers de son territoire une alternative à la gestion des biodéchets, par à la mise à disposition de composteurs individuel en bois à tarifs préférentiels. Afin d’élargir le périmètre d’intervention, elle a inscrit dans le programme LIFE Déchets Intégré deux actions expérimentales : la mise à disposition de lombricomposteurs réservés aux habitants sans jardins et le déploiement de compostage collectif. Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la convention cadre de partenariat de site de compostage partagé.				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-neuf septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1^{er} Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et la généralisation du tri à la source des biodéchets prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France ;

Vu les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des Territoires et le programme européen LIFE IP SMART WASTE PACA (LIFE16 IPE FR 005) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « déchets » ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis 2014 la Communauté de communes propose aux particuliers de son territoire une alternative à la gestion des biodéchets, par à la mise à disposition de composteurs individuels en bois à tarifs préférentiels. Le compostage de proximité permet la gestion in situ des déchets organiques et constitue une ressource pour les sols. En 2021, en moyenne un habitant du territoire a produit 343 kg d'ordures ménagères résiduelles dont 30% environ de déchets organiques putrescibles pouvant être valorisés sous forme de compost.

Ainsi, la Communauté de communes souhaite élargir le périmètre d'intervention du compostage de proximité, en déployant deux actions expérimentales : la mise à disposition de lombricomposteurs réservés aux habitants sans jardins et le déploiement de compostage collectif pour les résidences abritant plusieurs foyers ou dans les jardins partagés.

Ce compostage collectif permettra de diminuer le coût de traitement des ordures ménagères (moindre flux) ; de créer du lien social entre voisins et de favoriser l'économie circulaire et le retour au sol des matières organiques par la production d'engrais.

L'action consiste en la mise à disposition gratuite de composteurs collectifs pour une dizaine de sites volontaires sur le territoire, avec une prestation externe d'accompagnement durant un an, visant à assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'opération. Ainsi, sur chaque site, un ou plusieurs référents sera en charge du bon fonctionnement des composteurs et de leur appropriation par les habitants. Ces composteurs collectifs seront déployés sur des immeubles/campings/jardins partagés sous conditions d'éligibilités, de fin 2022 à fin 2023.

Cette opération d'un montant total de 56 598 € TTC est cofinancée par l'Europe, l'Ademe et la Région.

Le déploiement de ce dispositif expérimental nécessite l'établissement d'une convention cadre pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage partagé, précisant la répartition des engagements entre la Communauté de communes et le bénéficiaire de chaque site retenu. Le projet de convention cadre est joint en annexe de la présente délibération.

Madame la Vice-Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur le projet de convention cadre pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage partagé, tel que joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et pris connaissance du document proposé :

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL171_2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Délibère :

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat - site de compostage partagé, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention pour chaque site bénéficiaire, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.